



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/110

**ARRETE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du restaurant le Vieux Fournil représenté par Mr CHOIZEY Jean Charles
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking dans l'emprise de la fête de la musique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période du vendredi 23 juin à 8 h 00 au samedi 24 juin 2023 à 12 h 00 l'établissement le Vieux Fournil est autorisé à occuper les 7 places de parking en face du restaurant sur la commune de Cruseilles.

**ARTICLE 2 :**

Les services techniques de Cruseilles seront chargés de la signalisation et de son maintien pendant la durée de l'évènement.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur CHOIZEY Jean-Charles,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 JUIN 2023

Madame le maire,  
Sylvie MERMUJOD



. Affiché le 16 JUN 2023